

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT LE DIX NEUF NOVEMBRE A DIX HUIT HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Aix-les-Bains s'est réuni publiquement, Salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, à la suite de la convocation adressée le 13 novembre 2007 et affichée le même jour, sous la présidence de **Monsieur Dominique DORD, Député-Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Présents :	22 puis 24 puis 24
Porteur (s) d'un mandat :	7 puis 7 puis 6
Absent (s) Excusé (s) :	/
Absent (s) :	6 puis 4 puis 5

ETAIENT PRESENTS

M. DORD, M. GATHIER, M. MILETTO, Mme POGUET, Mme PETREL, M. FOUCRY (à 19 h), M. FRUGIER, Mme BALABANIS, M. PIFFETEAU, Mme AUDENINO CAMPARDON, Mme DELACROIX, M. PHILIPPE, M. BUISSON (à 19 h), Mme MOLLAR, M. BONNEMARYE, Mme BERT MARCAZ, M. GRUFFAZ, M. CHARLETTY (jusqu'à 20 h 10), Mme CASANOVA, M. MISSUD (à 20 h 10), Mme AIMONIER DAVAT, Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. BOILEAU, M. MAUCCI

AVAIENT DONNE PROCURATION

M. BRUYERE à M. BONNEMAYRE
M. MESTELAN à M. GATHIER
M. GRANGER à M. MILETTO
Mme PENNET à Mme DELACROIX
M. MISSUD à M. DORD (jusqu'à 20 h 10)
Mme OLLIVIER à Mme DUMANDAG
Mme JACQUIER à M. MAUCCI

ABSENTS

Mme CHANTEREAU MENDOLA
M. FOUCRY (jusqu'à 19 h)
Mme SAVONET
M. BUISSON (jusqu'à 19 h)
Mme CHARLETY (à partir de 20 h 10)
Mme VIAL
M. CABON

SECRETAIRE :

Mme CASANOVA

I.

AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR TERPANT

M. PHILIPPE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réalisation d'un ensemble immobilier de commerces et de bureaux projeté par la SCI CLAIRE RIAN, Monsieur TERPANT, souhaite acquérir la parcelle de terrain cadastrée Section BO n° 204, classée au P.L.U. en secteur UA.

Cette parcelle, d'une contenance cadastrale de 85 m², constitue aujourd'hui un délaissé qui ne présente plus aucun intérêt communal depuis les travaux de requalification de l'Avenue de Lattre de Tassigny.

Les discussions engagées avec Monsieur TERPANT ont conduit à fixer le prix de vente à 80 euros / m² soit un montant total de 6 800 euros, conformément à la valeur vénale indiquée par les Services Fiscaux de la Savoie en date du 28 septembre 2007.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 novembre 2007, il vous est proposé :

- de décider la cession décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au profit de la SCI CLAIRE RIAN,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la cession décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au profit de la SCI CLAIRE RIAN,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

II.

Recensement de la population 2008 – rémunération des agents

M. MILETTO, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions des articles 156 à 158 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population est effectué sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat, via l'INSEE. Depuis l'année 2004, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les enquêtes de recensement ont lieu chaque année entre la mi-janvier et la fin février, sous la forme d'un sondage concernant un échantillon de 8% de la population.

Afin de réaliser les opérations de recensement 2008, la Ville d'Aix-les-Bains va engager six agents recenseurs. Il pourra s'agir d'employés communaux occupant des emplois à temps non-complet ou de personnes extérieures.

Il vous est proposé de maintenir le mode de rémunération désormais habituel, lié aux documents collectés, et de fixer les montants suivants pour l'année 2008 :

- bulletin individuel : 1.50 €
- feuille de logement : 1.00 €

Par ailleurs les agents recenseur participent

- à deux séances de formation d'une demi-journée. Il vous est proposé de rémunérer chaque séance de formation 45 €.
- à une tournée de reconnaissance avant la collecte proprement dite. Il vous est proposé de rémunérer cette tournée 60 €.

Enfin, il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à attribuer, le cas échéant, une indemnité de déplacement aux agents recenseurs qui utiliseraient leur véhicule personnel, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 05/02/2004.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2008.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le maintien du mode de rémunération, lié aux documents collectés, et fixe les montants suivants pour l'année 2008 :
 - bulletin individuel : 1.50 €
 - feuille de logement : 1.00 €
- Approuve la rémunération de deux séances de formation d'une demi-journée, soit chaque séance de formation 45 €.
- Approuve la rémunération d'une tournée de reconnaissance avant la collecte proprement dite soit cette tournée 60 €.
- Autorise M. le Maire à attribuer, le cas échéant, une indemnité de déplacement aux agents recenseurs qui utiliseraient leur véhicule personnel, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 05/02/2004.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

III.

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « AMIS FONDATION MEMOIRE ET DEPORTATION » (AFMD)

Mme AIMONIER DAVAT, Rapporteur fait l'exposé suivant :

L'AFMD a pour but de contribuer, par tous les moyens possibles, au développement et à la réalisation des objectifs de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (FMD). Elle regroupe toutes les personnes physiques et morales qui souhaitent agir pour assurer la pérennité, l'enrichissement et la transmission de la mémoire de la Déportation et de l'Internement, dans le respect plein et entier des buts de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.

L'association a également pour objet de :

- combattre les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre,
- défendre les intérêts moraux et l'honneur de la Déportation, de l'Internement et de la Résistance ainsi que ceux des déportés, des internés, des résistants, des disparus dans les camps et leurs familles,
- lutter contre les négationnistes et les falsificateurs de l'histoire,
- assister les victimes de discriminations fondées sur leurs origines nationale, ethnique, raciale ou religieuse, et les victimes d'actions menées par les négationnistes et les falsificateurs de l'histoire,
- combattre le racisme et l'antisémitisme,
- lutter contre toute résurgence du nazisme et toute idéologie prônant l'intolérance et la discrimination raciale ou religieuse.

Sur Aix-les-Bains l'AFMD travaille en partenariat avec les 3 collèges et le lycée de Marlioz :

- collèges Garibaldi, J.J Perret et Marlioz : organisation d'exposition et témoignage sur les mémoires de la déportation pour les classes de 3^{ème}
- lycée Marlioz : don de 8 000 € à une classe de 1^{ère} L. pour un voyage à BUCHENWALD DORA au printemps 2007.

La cotisation annuelle s'élève pour 2007 à 150 €

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune d'Aix-les-Bains à l'association « Amis Fondation Mémoire et Déportation ».

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la Commune d'Aix-les-Bains à l'Association « Amis Fondation Mémoire et Déportation ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD

Député Maire d'Aix-les-Bains

IV.

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Constitution – Missions.

M. GATHIER, rapporteur fait l'exposé suivant :

En prolongement du Contrat Local de Sécurité signé le 24 juin 1999, la Ville a maintenu une "Cellule de Veille Sociale" qui a permis très régulièrement le partage des questions de prévention et de sécurité et la réflexion sur les actions à conduire entre de nombreux acteurs locaux.

Par ailleurs, une Maison de Justice et de Droit, créée en 2002 est aujourd'hui un véritable outil au service des habitants et des partenaires sur le territoire.

La Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance place aujourd'hui le Maire au centre des dispositifs permettant le renouvellement et le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

A ce titre, il est fait obligation aux communes de plus de 10 000 habitants de se doter d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dit de "nouvelle génération".

Sous la direction du Maire, cette instance a pour mission de :

- faire travailler ensemble tous les acteurs de la prévention en matière de sécurité et délinquance : Préfet, Polices, Procureur, autres collectivités, associations, bailleurs, transporteurs, monde enseignant, services sociaux, etc.
- définir les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la commune, compte-tenu des spécificités de chaque territoire.

Par ailleurs, la Loi a constitué le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), qui est destiné à financer des actions spécifiques en la matière, en fonction de critères d'éligibilité.

Sous forme d'appel à projet lancé le 29 juin dernier, la commune d'Aix-les-Bains a présenté auprès du FIPD 2007 des demandes de soutien pour des actions qui étaient déjà engagées et portées par la commune dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Les financements obtenus pour 2007 et les actions correspondantes se déclinent comme suit :

- renforcement de l'équipe de médiation sur les quartiers :	4 300 €
- création d'un lieu d'accueil pour les femmes sur le quartier de Marlioz :	3 000 €
- renforcement de la politique de prévention via les chantiers éducatifs :	8 000 €
- programme de prévention situationnelle : éclairage « La Cité » :	12 000 €
- ouverture des lieux pour les jeunes en soirée :	14 700 €
- lieu expérimental d'accueil des personnes en grande difficulté psychique :	2 000 €

Il est à noter que pour l'année 2008, les actions à poursuivre et / ou à engager ne seront pas forcément localisées géographiquement comme les actions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, mais pourront concerner l'ensemble du territoire de la commune en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté municipal la composition du CLSPD, conformément aux dispositions du décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007,
- d'approuver les financements du FIPD pour l'année 2007 comme décrits ci-dessus et s'engager à mettre en œuvre les actions correspondantes.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- autorise M. le Maire à fixer par arrêté municipal la composition du CLSPD, conformément aux dispositions du décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007,
- approuve les financements du FIPD pour l'année 2007 comme décrits ci-dessus et s'engager à mettre en œuvre les actions correspondantes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

V.
Savoie Technolac – avis de la commune sur l'adhésion de Chambéry Métropole

M. GATHIER, rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune d'Aix-les-Bains est depuis 1985 un des membres fondateurs du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc Technologique du Bourget-du-Lac (SYPARTEC).

A ce titre, elle doit être consultée en cas de modification de sa composition.

Lors de sa délibération du 20 septembre 2007, la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole a donné son accord sur sa substitution aux deux membres de son périmètre qui étaient précédemment des membres fondateurs directs : les villes de Chambéry et de La Motte Servolex.

Il est à noter que cette substitution découle naturellement et de plein droit des deux évolutions suivantes, intervenues depuis la création du SYPARTEC :

- la Loi du 12 juillet 1999 créant les communautés d'agglomération et leur confiant la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économiques d'intérêt communautaire,
- l'article L5216-7-II du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'interférence de périmètre et de compétence entre une communauté d'agglomération et ses communes membres entraîne automatiquement le retrait de ces dernières d'un syndicat mixte.

Dans cette nouvelle configuration, le SYPARTEC ne comportera ainsi plus que trois membres :

- le Département de la Savoie
- la CALB (substituée en 2002 à Aix-les-Bains et Le Bourget du Lac)
- Chambéry Métropole

Il est précisé par ailleurs que cette nouvelle configuration entraînerait une baisse de la contribution de la CALB (19.5%) par rapport à ce qu'étaient les contributions directes d'Aix-les-Bains + Le Bourget du Lac (21%), compensée par une augmentation de celle de Chambéry Métropole :

Répartition :	- Département de la Savoie :	61%
	- CALB :	19.5%
	- Chambéry Métropole :	19.5%

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'adhésion de Chambéry Métropole au SYPARTEC en lieu et place des communes de Chambéry et de La Motte-Servolex.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- donne un avis favorable à l'adhésion de Chambéry Métropole au SYPARTEC en lieu et place des communes de Chambéry et de La Motte-Servolex.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

VI.

Liaison Lac – Revard – Technolac

M. FOUCRY, rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis de nombreux mois l'Association RATC (Revard – Aix-les-Bains – Technolac – Chambéry) milite activement pour promouvoir la création d'une nouvelle ligne de transport collectif capable de relier Aix-les-Bains et le Revard puis le Revard/La Fedaz, La Fedaz/Chambéry, Chambéry/Technolac, Technolac/Aix-les-Bains.

La première phase consisterait à créer une liaison entre le lac au Grand Port, la gare d'Aix-les-Bains, une station à créer au niveau de Mouxy en intermodalité avec l'autoroute et le Revard.

Cette idée de nouveau transport collectif permanent s'inscrit dans une volonté de développement durable. La nouvelle liaison permettrait de répondre à plusieurs objectifs :

- un objectif environnemental en encourageant le citoyen à choisir le transport collectif plutôt que l'automobile pour adopter un mode de déplacement respectueux de l'environnement,
- un objectif touristique en réalisant à nouveau une liaison fixe entre la Cité aixoise et le Revard,
- un objectif économique en assurant une liaison entre Aix/Chambéry et Savoie Technolac.

Les responsables de l'Association RATC ont multiplié les contacts avec les différentes collectivités susceptibles d'être intéressées par le projet : Conseil Régional, Conseil Général, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget. Ils ont d'autre part pris contact avec différentes sociétés privées qui pourraient éventuellement être associées dans le cadre d'un partenariat public/privé.

La Ville d'Aix-les-Bains pour sa part est particulièrement intéressée par cette idée d'une ligne nouvelle pour les raisons exposées ci-dessus et peut aujourd'hui prendre une position d'accord de principe qui se traduit :

- par un soutien apporté aux travaux engagés par l'Association RATC,
- par une demande formulée auprès des autres collectivités pour qu'elles décident le lancement des études préalables,
- par une demande de plus large information, dans les mois à venir, sur les différents éléments de ce dossier.

Il est donc proposé de prendre aujourd'hui une position de principe positive pour accompagner la réflexion engagée par l'Association RATC et demander aux autorités compétentes en matière de transport public de lancer les études préalables de faisabilité.

Décision

Mme DUMANDAG (pouvoir de Mme OLLIVIER) s'étant abstenue le Conseil Municipal à la majorité donne un avis de principe positif pour accompagner la réflexion engagée par l'Association RATC et demande aux autorités compétentes en matière de transport public de lancer les études préalables de faisabilité

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

VII.
Création d'une classe à l'école de St Simond
Equipement – Demande de subvention au Conseil Général

M. BONNEMAYRE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

L'augmentation des effectifs à la rentrée 2007 a nécessité la création d'une classe à l'école de St Simond.

L'équipement du mobilier de cette classe s'élève à environ 8 000 euros (tables, sièges, armoires, bureau et chaise de maître..).

S'agissant d'une dépense de premier équipement, à la suite d'une création de poste d'enseignant, une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Général.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil Général, Fonds Scolaires : création de classe, dépenses de premier équipement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- sollicite une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil Général, Fonds Scolaires : création de classe, dépenses de premier équipement,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

VIII.

PARKING DE LA CHAUDANNE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'EMBELLISSEMENT DES FACADES

APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

M. MILETTO, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Lors de votre séance du 18 Juillet 2007, vous avez autorisé le dépôt d'un permis de construire pour engager la rénovation des façades du parking de la Chaudanne.

L'avant-projet détaillé (APD) produit par l'Atelier CHANEAC d'Aix-les-Bains, Maître d'œuvre, conduit à un montant de travaux estimé à :

- 465 000 € H.T. pour la tranche ferme
- 119 000 € H.T. pour la tranche conditionnelle comprenant la rénovation des ascenseurs et des cages d'escaliers.

Il vous est donc proposé :

- de confirmer le principe de cette rénovation ;
- de lancer les appels d'offres et d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux en conséquence, en retenant éventuellement la tranche conditionnelle selon les résultats de la consultation, d'une part, et de la possibilité budgétaire du budget annexe des parkings, d'autre part ;
- d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au marché d'ingénierie après respect des procédures, sur la base des nouveaux coûts d'objectifs décidés.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal

- confirme le principe de cette rénovation ;
- lance les appels d'offres et d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux en conséquence, en retenant éventuellement la tranche conditionnelle selon les résultats de la consultation, d'une part, et de la possibilité budgétaire du budget annexe des parkings, d'autre part ;
- autorise M. le Maire à signer un avenant au marché d'ingénierie après respect des procédures, sur la base des nouveaux coûts d'objectifs décidés.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

IX

CENTRE D'ECHANGE INTERMODAL RENOVATION DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CALB

M. GRUFFAZ, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre d'Echange Intermodal qui consistent à un aménagement de surface et la reprise des réseaux, la Ville d'Aix-les-Bains, par une convention du 4 juillet 2007 a confié à la CALB une maîtrise d'ouvrage globale pour les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sur l'emprise des travaux dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 130 371.89 € HT.

Compte tenu de la décision de la ville d'étendre la zone d'aménagement des trottoirs au secteur sud du boulevard Wilson, entre l'extrémité sud d'aménagement du Centre Intermodal et la rue Henri Rochefort, et la nature de l'aménagement à venir (dallage granit), il est judicieux de compléter le programme des travaux AEP et de renouveler la conduite d'eau sur cette nouvelle emprise.

Ce changement de programme des travaux nécessite la passation d'un avenant à la convention de mandat pour un montant de 18 719.90 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage, qui porte le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à la somme de 149 091.79 € HT.

Décision

- A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage, qui porte le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à la somme de 149 091.79 € HT.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

X.

**TRAVAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS
AVEC LE DEPARTEMENT**

Mme DELACROIX, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le réseau routier départemental qui traverse l'agglomération aixoise fait souvent l'objet d'aménagements qui nécessitent la prise en charge financière par la ville de parties d'ouvrages situées dans l'emprise du domaine public départemental, conformément au règlement de voirie de cette collectivité, (prise en charge par la Ville des cheminements piétonniers, aménagements cyclables, équipements d'éclairage, réseaux...).

Ces opérations, généralement à l'initiative de la ville d'Aix-les-Bains, sont réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage.

Pour répondre à des contraintes de comptabilité publique, d'une part, et de conformité avec les réglementations adoptées par le Conseil Général, d'autre part, il convient de conventionner les limites des prestations, la prise en charge et les conditions de réalisation de ces travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider ce principe et d'autoriser M. le Maire à signer chaque convention à venir, ainsi que tout document relatif à l'exécution de ces travaux.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le rapport présenté ci-dessus, valide ce principe et autorise M. le Maire à signer chaque convention à venir, ainsi que tout document relatif à l'exécution de ces travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XI.

**MONTEE DE MARLIOZ
AMELIORATION ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE A E.D.F.**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU S.D.E.S.

Mme BALABANIS, Rapporteur fait l'exposé suivant :

L'enfouissement des lignes E.D.F. réalisé dans le cadre de l'élargissement de la montée de Marlioz peut faire l'objet de subvention de la part du S.D.E.S..

Le montant des travaux subventionnable s'élève à 18 000 € HT, subventionné à 60 % par le SDES soit un montant de subvention attendu de 10 800 €.

Il vous est en conséquence proposé de solliciter le S.D.E.S. pour l'obtention de cette aide financière.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport présenté ci-dessus et décide de solliciter le S.D.E.S pour l'obtention de cette aide financière.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XII.

GOLF D'AIX.LES.BAINS CONSTRUCTION DE BATIMENT A USAGE DE STATIONNEMENT DE VEHICULES D'ENTRETIEN AUTORISATION DU PROPRIETAIRE

Mme MOLLARD, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Golf d'Aix-les-Bains a projeté la réalisation d'une extension de deux bâtiments à l'intérieur du périmètre du Golf. Il s'agit, d'une part :

- d'une extension Sud du local à chariot sur une surface d'environ 80 m² au sol,
- et d'autre part, de l'extension sur environ 500 m² au sol, du hangar technique situé au Sud du practice.

Cette dernière extension s'accompagne de la construction de sanitaires pour le personnel du golf et les joueurs.

Il vous est demandé un accord de principe sur ces deux constructions, sachant que l'intégralité des dépenses est prise en compte par le Golf-Club.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le rapport présenté ci-dessus et donne un accord de principe sur ces deux constructions sachant que l'intégralité des dépenses est prise en compte par le Golf Club.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XIII.

PLAN LOCAL D'URBANISME DRUMETTAZ-CLARAFOND

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIX-LES-BAINS AVANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Mme PETREL, rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions des articles L123.9 et L123.18 du code de l'Urbanisme, la CALB nous a transmis le 21.08.2007 pour avis, le projet de **PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND.**

Après examen du dossier, il est proposé au Conseil Municipal de faire part des observations suivantes :

- Dans le secteur dénommé « aux Bottes » situé à proximité d'une grande zone classée « AU » dévolue à terme à la réalisation du pôle préférentiel d'urbanisation prévu au S.CO.T et évoqué dans le rapport de présentation du P.L.U., il est envisagé l'élargissement d'un petit chemin par la création de l'Emplacement Réserve n° 16. Compte tenu des caractéristiques insuffisantes du carrefour à l'intersection de ce chemin avec la rue Henri Ménabréa situé sur la Commune d'Aix-les-Bains, ce projet de voirie ne pourra dans les circonstances actuelles, assurer une desserte même partielle de ce futur pôle d'urbanisation.

- Dans le cadre de l'amélioration de la desserte des coteaux Est, les plans de zonage du P.L.U. de Mouxy font apparaître des Emplacements Réserve en vue de procéder à l'élargissement et l'aménagement du chemin de la Croix du Chenoz, en direction de la route du Revard.

Dans cette logique, il convient de mettre en place un Emplacement Réserve pour permettre l'élargissement du chemin des Princes situé sur la Commune de Drumettaz-Clarafond.

Avec un rendement de 42,6 %, la Commune de Drumettaz Clarafond présente un déficit ressource/besoin de 670 m³/jour qui devrait évoluer à terme à 462 m³/j dans l'hypothèse d'une évolution du rendement à 70 %.

La Commune de Drumettaz-Clarafond mentionne un « droit de l'eau » de 600 m³/jour à partir du réseau d'Aix-les-Bains (U.P.E.P).

La convention entre la Ville et la C.A.L.B prévoit une fourniture d'eau pour un volume maxi. de 2400 m³/j à répartir entre toutes les communes de la C.A.L.B. Les besoins à terme de Drumettaz Clarafond se cumulent avec ceux de Grésy-sur-Aix et de Mouxy et le total cumulé semble être supérieur aux 2400 m³/j de la convention Aix-C.A.L.B.

La Commune de Drumettaz-Clarafond mentionne une gestion des eaux pluviales afin de minimiser les risques d'inondation liés au ruissellement pluvial urbain. La Ville d'Aix les Bains demande que soient limités à 3 l/s/ha les débits d'envoi dans les collecteurs d'eaux pluviales, à l'exemple de la règle appliquée sur Aix depuis 1996, pour l'ensemble des constructions et en toute zone.

Enfin, le Conseil Municipal d'Aix-les-Bains se félicite du classement projeté en zone AUS réservé à la construction d'un pôle de santé intercommunal sur le secteur dénommé « sur la Tour » et confirme sa volonté de voir ce projet se réaliser à l'intérieur du périmètre de Savoie Hexapole.

Il vous est en conséquence proposé de transmettre les observations ci-dessus à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, compétente en matière d'élaboration et d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Décision

Mme DUMANDAG (pouvoir de Mme OLLIVIER), M. SERRA, M. BOILEAU et M. MAUCCI (pouvoir de Mme JACQUIER) ayant voté contre, le Conseil Municipal à la majorité

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- propose de transmettre les observations ci-dessus à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, compétente en matière d'élaboration et d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XIV

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUXY

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIX-LES-BAINS AVANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Mme PETREL rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions des articles L123.9 et L123.18 du code de l'Urbanisme, la CALB nous a transmis le 17.09.2007 pour avis, le projet de **PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de Mouxy**.

Après examen du dossier, il est proposé au Conseil Municipal de faire part des observations suivantes :

- Ce projet de P.L.U. prévoit l'urbanisation d'un secteur classé « AU » situé à l'Est du chemin de chevaline qui impactera le trafic sur cette voie à caractère de desserte locale et résidentielle, même si un accès est envisagé sur la route de Pigny, sur l'emprise de la partie Est d'un terrain appartenant à la Commune d'Aix-les-Bains, destiné à recevoir une ou plusieurs activités économiques.

Il est souhaité que cette zone soit raccordée également à la route du Revard, pour respecter la cohérence et la hiérarchisation de la desserte urbaine et assurer un maillage inter quartier de ce secteur.

- Ce document ne prévoit pas d'emplacement réservé pour la réalisation d'un échangeur autoroutier. La création d'un tel aménagement assurant la liaison directe de l'autoroute à la route du Revard répond d'une part, à la nécessité d'améliorer la desserte des « Coteaux » en cohérence avec l'urbanisation projetée et d'autre part, à l'amélioration de l'accès routier au site du Revard en drainant les flux de véhicules sur les réseaux structurants.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, celle-ci sera déficitaire à terme de 485 m³/j dans l'hypothèse d'un rendement du réseau de 70%. La commune de Mouxy prévoit ainsi de renforcer en 2014-2025, l'alimentation en eau depuis la CALB à partir du réseau de la ville d'Aix Les Bains. La convention entre la Ville et la CALB prévoit une fourniture d'eau pour un volume maxi de 2400 m³/j à répartir entre toutes les communes de la CALB. Les besoins à terme de Mouxy se cumulent avec ceux de Grèsy/Aix et de Drumettaz-Clarafond et le total cumulé semble être supérieur aux 2400 m³/j de la convention AIX-CALB.

La Commune de Mouxy mentionne une gestion des eaux pluviales afin de minimiser les risques d'inondations liés au ruissellement pluvial urbain. La ville d'Aix les Bains demande que soient limités à 3l/s/ha les débits d'envoi dans les collecteurs d'eaux pluviales, à l'exemple de la règle appliquée sur Aix depuis 1996, pour l'ensemble des constructions et en toute zone.

Il vous est en conséquence proposé de transmettre les observations ci-dessus à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, compétente en matière d'élaboration et d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Décision

Mme DUMANDAG (pouvoir de Mme OLLIVIER), M. SERRA, M. BOILEAU et M. MAUCCI (pouvoir de Mme JACQUIER) s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- propose de transmettre les observations ci-dessus à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, compétente en matière d'élaboration et d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XV.

REALISATION DE 24 JARDINS FAMILIAUX SUR LA COMMUNE DE MOUXY

Mme AUDENINO CAMPARDON, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains a la volonté de permettre l'accès à une activité et un lieu de jardin aux personnes qui en sont exclues. La politique municipale de création de jardins familiaux est très positive et appréciée des habitants. Il existe une liste d'attente importante concernant les jardins familiaux.

L'objectif de la réalisation de jardins familiaux, sur un terrain -propriété de la Ville d'Aix-les-Bains- cadastré section C n° 191 lieu-dit « Chaffardon » sur la Commune de Mouxy, est :

- d'augmenter le nombre de jardins pour les habitants,
- de faire bénéficier le plus grand nombre d'une parcelle à cultiver,
- et de permettre aux habitants des quartiers qui n'ont pas de jardin d'avoir une parcelle à exploiter.

L'intérêt est d'avoir une activité de plein air et l'occasion de rencontre entre les habitants.

Après le repérage de terrains disponibles, les aménagements en parcelles d'environ 100 m2 sont suivis par les Services Techniques Municipaux et réalisés par des entreprises pour les travaux de réseaux, les terrassements importants, et par des chantiers d'insertion pour les travaux de pose des cabanes, grillage, etc....

La réalisation de 24 jardins familiaux à Mouxy est prévue pour la fin de l'année 2007, pour un coût estimé à 80 000 €

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 Novembre 2007, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de réalisation de ces 24 jardins ;
- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la déclaration préalable à la mairie de Mouxy, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le principe de réalisation de ces 24 jardins ;
- autorise M. le Maire à signer et à déposer la déclaration préalable à la mairie de Mouxy, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XVI.

Décision Modificative N° 5 – Budget Ville Décision Modificative N° 4 – Budget Parkings Décision Modificative N° 4 – Budget Eau Mesures comptables

M. GAHTIER, rapporteur fait l'exposé suivant :

I. Décision Modificative N° 5 – Budget Ville :

Cette décision d'un montant de 612.664 euros n'enregistre pratiquement pas de recettes supplémentaires :

- 20.300 euros correspondant à des dépenses rattachées sur 2007 mais qui n'ont pas eu lieu. L'annulation de ces dépenses rattachées se traduit par une recette (ligne 116)
- 60.000 euros de remboursement des frais de personnel des centres de loisirs de la part du CCAS (ligne 99).

Les dépenses nouvelles (environ 221.000 euros) seront donc, financées principalement par des transferts de crédits provenant d'autres lignes budgétaires :

- + 170.000 euros (ligne 98) pour les frais de personnel : ce complément, inférieur à 1 % des crédits initialement prévus, résulte entre autre de :
 - . Centres de loisirs = 620.000 euros, soit 60.000 euros de plus que ce qui était prévu initialement, du fait des augmentations des fréquentations.
 - . Aménagement quartier Anru : montée en charge de l'équipe projet.
 - . Politique de la ville : hausse, liée notamment à la reprise par la ville en juillet de 4 médiateurs de nuit auparavant salariés de l'Arqa (avec recette correspondante car poste d'adultes relais).
 - . Restaurants et garderies scolaires : la dépense augmente du fait d'un nombre d'élèves inscrits en hausse constante.
 - . Une hausse de 20.000 euros est à noter également suite à la contribution FNAL, due à une hausse de la cotisation des employeurs publics appliquée depuis janvier 2007. Cette hausse n'était pas connue lors de l'établissement du BP en octobre 2006.
- + 14.000 euros pour la politique de la ville. L'État a annoncé 32.000 euros de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Cette subvention interviendra sur 2008 mais État demande que soit engagé sur 2007, le début des actions subventionnées.
Des crédits sont donc, nécessaires pour :
 - . 12.000 euros pour les travaux d'éclairage de la barre de la Cité (ligne 19).
 - . 500 euros pour équiper l'accueil des femmes à Marlioz (achat de cafetière, ...) (ligne 66).
 - . 500 euros pour l'intervention de psychologue (ligne 34).
- Diverses autres dépenses :
 - . Emprunt SEMA : 3.678 euros (ligne 48).
 - . Annulation de la vente de la station mobile : 5.196 euros (ligne 24).
- Les subventions : + 27.651 euros.
 - . 5.000 euros pour l'achat du mini bus pour transporter les résidents du service gériatrie du centre hospitalier.
 - . 10.000 euros pour l'OT pour le mondial jeux de l'esprit et 13.931 euros pour le remplacement de fauteuils et le changement de pompes de la chaufferie au Centre des Congrès.
 - . 10.300 euros pour les subventions de vitrines des commerçants.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par des transferts de crédits sur des lignes dégageant des disponibles :

- 30.000 euros sur les honoraires sécurité dont les dépenses seront inférieures aux prévisions (ligne 86).
- 15.000 euros charges communes Thermes non appelées sur 2007 (ligne 73).
- 9.766 euros à la suite des annulations des crédits dépenses recettes des affaires immobilières (annulation de crédits qui avaient été mis en réserve avec la vente du bâtiment Alphacard) (lignes 114 et 77).
- 30.000 euros sur les éliminations des déchets verts (ligne 96). Dans l'attente de la réception des factures du dernier trimestre 2006, des crédits avaient été rattachés sur 2007. Or les dépenses effectives sont inférieures aux crédits réservés dégageant ainsi un disponible de 30.000 euros.
- Entretien de locaux : 9.320 euros (ligne 94).
- Honoraires CALPACT pour l'ORIL : 20.000 euros (ligne 87) : le nombre des dossiers traités en 2007 est inférieur aux prévisions.
- 19.000 euros sur les titres en non valeurs qui ne devraient plus être présentés d'ici la fin d'année 2007 par la Trésorerie (ligne 110).

- 3.069 euros sur la ligne taxes foncières disponibles après le paiement des différentes taxes (ligne 97).

A noter également : les recettes des ventes prévues pour un montant total de 2.660.000 euros ne seront pas réalisées en totalité (estimé : 2.458.000 euros) sur l'exercice 2007, c'est pourquoi il est proposé de réduire les recettes diverses de 202.000 euros (ligne 3) et en parallèle de diminuer les acquisitions foncières du même montant (ligne 23).

II. **Décision Modificative N° 4 – Budget Parking :**

Cette décision comprend des transferts de crédits (lignes 3 à 6) et une régularisation d'écriture d'amortissements (lignes 7 à 9) de 41.024 euros en dépenses et recettes.

III. **Décision Modificative N° 4 – Budget Eau :**

Cette décision modificative prévoit :

- . Un ajustement en recettes et dépenses des amortissements de + 38.000 euros.
- . Un transfert de crédit de 18.720 euros afin de prendre en compte l'avenant à la convention de rénovation d'adduction d'eau potable avec la CALB.

IV. **Mesures comptables :**

A. **Indemnisation des dommages causés aux biens des agents :**

Par délibération du 29.11.2004, le conseil municipal a autorisé l'indemnisation des dommages causés aux agents dans l'exercice de leur fonction car le contrat d'assurance de la ville en Responsabilité Civile ne couvre pas ces dommages : vêtements, chaussures, lunettes ou autres biens personnels nécessaires à leur activité. Cette indemnisation concerne les dépenses non couvertes par les assurances, assurance maladie et mutuelles complémentaires.

Toutefois, compte tenu que ces dommages surviennent pendant le travail et qu'ils ne peuvent être pris en accident du travail même pour les bris de lunettes, il n'est pas logique que les agents fassent intervenir leurs assurances et mutuelles complémentaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'indemnisation de ces dommages à la hauteur de la totalité des dépenses sur présentation d'un rapport du chef de service et de justificatifs détaillés.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 62886 – 0201.

B. **Indemnisation des dommages causés aux tiers :**

Parfois, les biens appartenant à des tiers peuvent être détériorés par des agents dans l'exercice de leur mission ou par les biens dont la ville est propriétaire ou a la garde.

Exemples : projection d'une pierre sur la vitre latérale d'un véhicule par une débroussailluse, objet funéraire privé cassé lors du nettoyage des allées du cimetière, chute d'une branche d'arbre sur le mobilier extérieur d'un commerçant, ...

Lorsque le montant des dommages ne justifie pas une déclaration auprès de la compagnie d'assurance et de l'instruction du dossier par les services qui en résulte, il est proposé que les tiers soient indemnisés directement par la Ville sur présentation d'un rapport circonstancié du chef de service et de justificatifs détaillés de la réparation des dommages.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 62886 – 0201.

C. **Subventions :**

Les subventions accordées aux particuliers pour l'achat de deux roues électriques sont désormais affectées en section d'investissement et seront donc amorties sur une période de 1 an.

Décision

M. BUISSON, Mme AIMONIER DAVAT et M. BOILEAU ne prenant pas part au vote, Mme DUMANDAG (pouvoir de Mme OLLIVIER), M. SERRA et M. MAUCCI (pouvoir de Mme JACQUIER) s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus et les diverses mesures comptables.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XVII.

Attribution des subventions aux Associations prévues à la Décision Modificative N° 5

M. BUISSON , Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux Associations des subventions (voir tableau ci-annexé).

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'Association du dossier de demande de subvention, qui comprend la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les Associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Monsieur le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Des rectificatifs sur le tableau de subventions sans modification des sommes votées sont apportés :

- La subvention à l'association des « Jardiniers de Savoie » et non « Jardiniers de France » fondion 025.
- Les subventions accordées aux propriétaires de meublés sont affectées en dépenses d'investissement.
- La subvention Musicathème est versée à l'association Cantabile porteuse du projet et celle du toumoi UFAR à Aix Entrique.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le rapport présenté ci-dessus, adopte l'attribution aux Associations des subventions et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XVIII.

Catalogue des tarifs pour 2008

Mme POGUET, rapporteur fait l'exposé suivant :

La rénovation des tarifs des services municipaux engagée en 2002 étant aboutie ;

Exemple :

- Abonnements des parkings souterrains révisés en 2005, répondant ainsi aux différents besoins des usagers (résidents à Aix-les-Bains, personnes venant travailler à Aix-les-Bains, ...).
- Mise en place de la monétique en 2003 au Centre Nautique.
- Introduction des quotients familiaux au Conservatoire de Musique en 2006.
- Révision des tarifs de stationnements en surface en 2007.

les tarifs pour l'exercice 2008 évolueront principalement au rythme de l'inflation attendue pour 2007, soit 2 %.

C'est ainsi le cas des tarifs des services des sports (école des sports) (page 50), du Centre Nautique (pages 48 à 49), les abonnements des parkings souterrains (pages 27 à 29), ...

- ✍ **A noter :** afin de poursuivre les efforts engagés depuis 2004 de rénovation du réseau d'eau potable (dépenses d'investissement sur le réseau d'eau 2004 : 397 K€, 2005 : 632 K€, 2006 : 1.066 K€), la surtaxe sur l'eau est augmentée de 0,01 euros par m³ (page 5).

Quelques tarifs restent inchangés :

- La fourrière automobile : les tarifs maximum étant fixés par décret (pages 22 et 23).
- Le Musée Faure : une augmentation de 0,40 euros sur le tarif normal et 0,20 euros sur les tarifs réduits, ayant été appliquée en 2007 (page 42).
- Les stationnements en surface : ceux-ci avaient été revus globalement en 2007 (page 30).

Certains tarifs augmentent de plus de 2 % :

Exemple :

- Le prix du repas dans les écoles passe de 3,30 euros à 3,40 euros. Cette augmentation se justifie par la hausse du prix des repas (hors repas biologiques) et des charges de personnel (page 46).

- ✍ **A noter :** l'aide du CCAS allégeant le coût des repas accordée par le CCAS aux familles en difficulté est augmentée également de 0,10 euros, soit 1,65 euros afin qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour ces familles pour 2008.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le catalogue des tarifs 2008.

Décision

Mme DUMANDAG (pouvoir de Mme OLLIVIER), M. SERRA, M. BOILEAU, M. MAUCCI (pouvoir de Mme JACQUIER) ayant voté contre, le Conseil Municipal à la majorité

- adopte le catalogue des tarifs 2008,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XIX.

**Demande de subvention auprès de la DRAC
pour la numérisation des registres des délibérations du Conseil Municipal**

M. PIFFETEAU, rapporteur fait l'exposé suivant :

Afin de poursuivre la numérisation des anciens registres de Délibérations du Conseil Municipal, pour les années 1945 à 1987, et 4 registres anciens 1766 à l'an II, actuellement déposés aux archives départementales, il est proposé de solliciter une subvention de 1.500 euros auprès de la Drac Rhône Alpes.

Décision

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport présenté ci-dessus, sollicite une subvention de 1 500 euros auprès de la DRAC Rhône Alpes et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

Mme CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

I. Le contexte économique 2008 :

- Les prévisions de croissance de l'économie française ont été revues à la baisse.

Au troisième trimestre, la croissance française devrait donc se limiter à 1,8 %.

Au second trimestre, la croissance de la consommation des ménages (+ 0,6 %) et de celle des administrations (+ 0,5 %) est restée soutenue.

Mais l'effort d'investissement a fortement chuté : + 0,1 % au second semestre, après + 1,2 % au premier semestre.

Le solde de commerce extérieur se détériore principalement à cause d'une forte hausse des importations (+ 2,1 % au second trimestre) et ce malgré un euro fort.

- La moindre progression de la croissance française n'est pas un phénomène isolé :

La diminution décélère dans l'ensemble de la zone euro : + 0,3 % au second semestre après + 0,7 % au premier semestre.

Aux Etats-Unis, si la croissance était bonne en fin de premier semestre (prévisions de + 4 % sur l'année), la crise des crédits immobiliers et la chute de l'investissement résidentiel (- 11,6 %) ont fortement déstabilisé les marchés financiers cet été et font peser une forte incertitude sur la croissance américaine, qui est évaluée à 2,2 % en 2008.

- L'inflation est plus élevée que prévue en 2007 (1,3 % en prévision) :

En septembre, l'inflation atteignait 1,5 %. Ce relevé n'incorpore cependant pas encore la hausse des prix alimentaires annoncée au mois d'octobre qui devrait affecter l'inflation pour la fin de l'année.

Le projet de Loi de Finances 2008 prévoit une inflation de 1,6 % pour 2008.

- L'investissement local continue, mais à un rythme moins soutenu :

L'investissement local n'augmente que de 3,1 % en 2007. De 2003 à 2006, l'augmentation était en moyenne de 8,3 % par an.

Cette moindre progression est concentrée sur les communes et communautés de communes, l'investissement des départements et régions se maintient (+ 5,9 % et + 6,2 %).

- L'autofinancement des collectivités locales diminue :

Les recettes courantes n'augmentent que de 4,8 % en 2007 (5,9 % en 2006).

Le tassement du marché de l'immobilier fait ralentir sensiblement la croissance des droits de mutations à titre onéreux : + 6 % sur le premier semestre 2007 au lieu de + 18 % sur l'année 2006.

- La dette des collectivités locales atteindrait 117,6 milliards d'euros en 2007 :

L'encours de dette des collectivités locales augmente de 4,6 milliards d'euros en 2007 et devrait s'établir en fin d'année à 117,6 milliards d'euros.

Cette augmentation, constante depuis 2002, maintiendrait le poids de la dette des collectivités locales au même niveau que l'année précédente : 6,3 % du PIB.

- L'endettement de l'Etat s'amplifie et annonce ainsi une réforme indispensable des dotations de l'Etat au profit des collectivités locales :

Le projet de Loi de Finances ne prévoit qu'une légère diminution du déficit en 2008 : 41,7 milliards d'euros contre 42 milliards pour la Loi de Finances 2007.

Par ailleurs, avec une croissance du PIB devenue inférieure au taux apparent de la dette de l'Etat, la charge de la dette contribue à elle seule à amplifier le déficit. L'Etat sera donc contraint à davantage d'effort pour sortir de cette spirale de l'endettement.

Les collectivités locales constituent le premier poste de dépenses de l'Etat :

En milliards d'euros	Dépenses	En %
Collectivités locales (y c. prélèvement)	67,5	16,2 %
Education nationale	59,0	14,2 %
Charge de la dette	39,3	9,4 %
Défense	36,3	8,7 %
Enseignement supérieur et recherche	21,3	5,1 %
Autres dépenses	192,5	46,3 %
TOTAL y c. prélèvements	415,7	100 %

(source PLC Demeter)

Pour l'Etat, la maîtrise des dotations, subventions, participations, remboursements et dégrèvements en faveur des collectivités locales est devenue **un enjeu de première importance**.

- **Ainsi le contrat de croissance qui fixait l'évolution de l'enveloppe de la DGF chaque année est remplacé par un contrat de stabilité** : L'évolution des dotations ne sera plus calculée à partir du PIB et de l'inflation, mais uniquement sur le taux d'inflation ce qui va modérer les hausses de l'enveloppe.
- Par ailleurs, le FCTVA risque dans les exercices à venir de faire l'objet d'une réforme qui le transformerait en une dotation versée annuellement par l'Etat sans tenir compte du volume d'investissement réellement effectué par la collectivité.

II. Les caractéristiques financières de la ville d'Aix-les-Bains en 2007 et les évolutions en 2008 :

A. Les dépenses :

1. Les dépenses de fonctionnement des services :

Ce poste subit des pressions inflationnistes puisqu'en 2007, les collectivités locales enregistraient un taux de progression de + 4,4 %.

Le prix des combustibles et carburants, par exemple, après la baisse durant le second semestre 2006, est reparti à la hausse depuis le début de l'année.

Ces tendances inflationnistes sont constatées par la ville depuis plusieurs exercices (voir annexe n° 2).

Au-delà de ces contraintes externes, il faut indiquer la réalisation dynamique des actions volontaristes (annexe n° 3) :

- auprès des commerçants avec le plan FISAC,
- auprès de la jeunesse avec le Contrat Temps Libre,
- auprès des propriétaires de meublés avec l'ORIL.

2. Personnel :

a. Un effectif permanent en évolution maîtrisée :

L'effectif des agents permanents demeure globalement stable, comme c'est le cas depuis plusieurs années. Les départs naturels permettent de renouveler une partie de l'effectif et de procéder aux recrutements dont les services ont besoins.

b. Valeur du point d'indice et niveau du smic :

Leurs évolutions sont décidées au niveau national par le gouvernement.

L'année 2007 n'a compté qu'une seule hausse de la valeur du point d'indice le 1^{er} février = + 0,8 %. L'effet « report » sur l'année 2008 sera donc limité.

A ce jour, on ne dispose pas d'indication fiable quant à l'éventuelle hausse de la valeur du point en 2008.

Le Smic a augmenté de 2,1 % le 1^{er} juillet 2007, ce qui a entraîné automatiquement une hausse du traitement minimum de la fonction publique, désormais fixé à 1283,20 € brut par mois.

c. Cotisations sociales :

Les employeurs publics sont progressivement alignés sur le régime des employeurs privés en ce qui concerne leur contribution au Fonds National d'Aide au Logement.

Jusqu'en 2006, les employeurs publics cotisaient seulement à hauteur de 0,1 % des salaires. Depuis le 1^{er} janvier 2007, une contribution supplémentaire de 0,2 % est venue s'ajouter. A compter du 1^{er} janvier 2008, cette contribution supplémentaire sera fixée à 0,4 %.

d. Les contrats aidés :

Les derniers Contrat Emploi Consolidés ont pris fin courant 2007.

La Ville emploie encore quelques contrats d'accompagnement dans l'emploi et des contrats d'avenir, mais la plupart de ces contrats sont désormais portés par le Centre communal d'action sociale.

De plus, la Ville emploie désormais six salariés en contrat Adulte Relais, dans le cadre d'actions relatives à la politique de la ville.

B. Les recettes de fonctionnement :

1. Les produits des services et du domaine (comptes 70) :

Cf. annexe n° 4.

Ce poste, bien que ne représentant qu'une part relative des recettes de fonctionnement (4,60 % des recettes réelles de fonctionnement en 2006), évolue suivant deux facteurs :

- l'évolution des tarifs : les tarifs 2008 seront réévalués globalement du taux de l'inflation escompté pour 2008 à environ 2 %,
- la fréquentation : celle-ci est très variable pour certains services.

Les recettes des services devront être évaluées pour 2008 sur la base des encaissements de 2007.

2. La fiscalité (les 3 taxes) (compte 7311) :

Cf. annexes n° 5, 6, et 7.

Le produit fiscal évoluera pour 2008 suivant les éléments ci-dessous :

- Une évolution physique des bases : cet élément varie en fonction notamment des constructions de nouveaux logements :

Année	Nombre de logements commencés				Total
	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	En résidence	
2001	56	2	207	0	265
2002	20	5	129	0	154
2003	36	0	59	0	95
2004	33	12	130	0	175
2005	41	12	89	0	142
2006	28	10	34	0	72

Contrairement à 2007 qui avait enregistré la sortie du dispositif d'exonération de 2 ans d'un certain nombre de constructions nouvelles augmentant ainsi le produit fiscal de 322.000 euros, les sorties d'exonérations 2008 ne devraient représenter que 83.000 euros de gains supplémentaires.

- Une revalorisation de l'ensemble des bases peut être envisagée lors du vote de la Loi Finances 2008. En effet, depuis plusieurs exercices, cette valorisation est proche du taux de l'inflation. Elle devrait donc se rapprocher selon les dernières estimations, de 1,6 % pour 2008.
- L'évolution des taux votés annuellement par le conseil municipal : la ville devrait poursuivre son effort engagé en 2004, de **réduction** du taux de la taxe d'habitation de 0,05 % pour l'exercice 2008. Ainsi, le taux de la taxe d'habitation sera passé de 14,05 % en 2003 à 13,77 % en 2008.

Le budget primitif 2008 pourra être établi sur une évolution du produit fiscal d'environ + 2 %.

3. **Les autres taxes :**

Amorcée en 2005, la tendance à la stabilisation des recettes jusqu'alors dynamiques se poursuit :

- **Les droits de mutation (compte 7381) :**

Cf. annexe n° 8.

« Au niveau national, les signes de tassement observés sur le marché de l'immobilier ancien depuis 2005, tels que le ralentissement de la hausse des prix et l'accroissement du stock de logements disponibles, commencent à se répercuter sur l'évolution du produit des droits de mutation perçus par les communes et les départements. Le produit mensuel des droits de mutation recouverts par les services de la Direction Générale des Impôts affiche une hausse de 6 % sur les sept premiers mois de l'année 2007, après + 18 % constatés sur la même période en 2006, + 12 % en 2005 et + 17 % en 2004.

L'Observatoire français des conjonctures économiques, comme nombre d'analystes économiques, précise que « la situation actuelle du marché ne relève pas d'un phénomène de bulle. La montée des prix est le fait de particuliers qui ne chercheront pas à sortir précipitamment du marché pour couvrir des positions spéculatives aux premiers signaux de baisse (lettre de l'OFCE – mars 2007) et les experts se prononcent pour un atterrissage en douceur accompagné d'un éventuel ajustement à la baisse des prix pour fin 2007 et 2008. » (source « note conjoncture Dexia septembre 2007 »)

Les droits de mutation encaissés par la ville en 2007 restent au regard des 9 mois écoulés au-dessus des recettes constatées en 2006.

La prudence s'imposant toutefois pour 2008, les droits de mutation peuvent être évalués à un montant de 1.250.000 euros (montant identique à 2007).

- **Les produits du casino (compte 7364) :**

Cf. annexe n° 9.

Les produits des casinos enregistrent sur les 9 mois 2007 un tassement qui impose une prévision 2008 très prudente d'environ 4.000.000 euros.

- **Les droits de stationnement en surface (compte 7337) :**

Cf. annexe n° 10.

Ces droits qui ont continué de progresser sur l'exercice 2007 seront toutefois estimés avec prudence aux alentours de 650.000 euros (prévus déjà en 2007).

- **Les impôts sur les spectacles :**

À la suite de la suppression des redevances sur les machines automatiques décidée dans la Loi de Finances 2007, l'Etat devait « compenser » cette perte de recettes 52.000 euros (environ 230 machines à plus de 230 euros) par une dotation. Cette somme sera inscrite au BP 2008 bien que les conditions de versement de la compensation ne soient pas encore fixées.

4. **Les transferts intercommunaux : (comptes 7321 et 7322)**

Ces transferts comprennent, sans évolution notable :

- L'attribution de Compensation : 4.914.548 euros.
- Dotation de Solidarité Communautaire reçue en 2007 s'élève à 241.000 euros.

- 100.000 euros correspondant à la prise en charge d'une partie des dépenses du service politique de la ville.

5. **Les dotations de l'Etat : (comptes 7411 – 74123-746 et 74833)**

Dans l'objectif de faire participer les collectivités locales, à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, les dotations de l'Etat pour 2008 devraient évoluer faiblement.

Ainsi, la DGF devrait augmenter globalement de 1,06 % suivant les taux d'évolution annoncée par le projet de Loi de Finances.

L'enveloppement de la DSU devrait croître au niveau national de + 9,43 %. Mais la répartition de cette enveloppe devant privilégier les communes situées en territoires prioritaires de la politique de la ville qui ne recensent pas Aix-les-Bains, la DSU 2008 de la ville devrait progresser de + 5 % environ.

Depuis 2005, la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle était réduite annuellement de 10 % permettant ainsi à l'Etat de transférer une partie de cette dotation sur l'enveloppe DGF et ainsi de répondre aux taux d'évolution de la DGF prévu dans le pacte de croissance. La DCTP devrait s'amenuiser en 2010, et l'Etat perdrait ainsi une variable d'ajustement à la DGF.

Pour 2008, la baisse de la DCTP devrait avoisiner les 22 %, soit une perte pour la ville de 119.000 euros.

C. **La gestion de la dette :**

Cf. annexes n° 11 et 12.

1. **Contexte de marché :**

- **Evolution des taux courts (taux variables) :**

De novembre 2005 à juin 2007, la Banque Centrale Européenne (BCE) a effectué huit hausses successives de son taux directeur (son taux directeur passe de 2 % en novembre 2005 à 4 % en juin 2007).

Forte augmentation des taux intérêts à court terme (l'Euribor 12 mois a doublé depuis le 1^{er} janvier 2005 : il passe de 2,35 % à 4,70 % en date du 9 octobre 2007).

- **Evolution de la courbe des taux longs (taux fixes) :**

La remontée des taux longs entamée en 2006 s'est poursuivie et accélérée en 2007.

Fort mouvement de hausse des taux longs sur le premier semestre 2007 et un repli des taux longs à partir de septembre. A l'horizon 12 mois, une légère hausse des taux fixes est à prévoir, induite par la normalisation du marché après la crise des subprimes.

Pour 2008, la crise des crédits immobiliers devrait impacter les offres de prêts des établissements bancaires :

- La baisse des liquidités va conduire les banques à devenir plus sélectives et à privilégier les collectivités présentant peu de risque d'insolvabilité.
- Une augmentation des marges bancaires car les conditions de refinancement de certaines banques se sont dégradées.

2. **La gestion de la dette de la ville :**

Cf. annexes n° 12 et 13.

Il est rappelé l'objectif poursuivi en 2007 de maintenir l'endettement maximal à 46.225.000 euros afin de préserver le désendettement de 3.811.000 euros acquis depuis 2004.

La hausse des taux a impacté nettement la charge de la dette en 2007, ce qui conduit à envisager pour 2008 :

- Une fixation de l'encours de la dette de la ville qui a été amorcée en fin d'exercice 2007 avec le recours à des emprunts à taux fixe afin de limiter le risque d'évolution des taux.
✍ **A noter :** une hausse de 1 % des taux entraîne une augmentation des intérêts de 230.000 euros pour la ville.
- Une évaluation des intérêts anticipant une hausse des taux de 1 % sur 2008.

IV. Les principaux projets : réalisations 2007 et prévisions 2008

A. La section de fonctionnement : le maintien du soutien financier de la ville auprès de ses partenaires :

1. Le CCAS :

	CA 1999	CA 2000	CA 2001	CA 2002	CA 2003	CA 2004	CA 2005	CA 2006	BP 2007
la subvention au CCAS	1.220.415	1.343.663	1.357.254	1.980.167	1.748.286	2.108.733	2.369.601	2.367.075	2.965.998
		Reprise en régie des Centres de loisirs							
				Ouverture des Grillons : 2004 année pleine de fonctionnement					
							Mise en place du Service insertion		

Après une croissance de son activité depuis 2002, le CCAS maintient son volume de services proposés, pour 2007 et 2008 :

Mission Personnes âgées / Personnes handicapées :

- Service Soins Infirmiers à Domicile : le CROSM a donné son accord pour une extension de 15 places supplémentaires soit un total de 60 dont 4 places pour personnes handicapées.
- Service à Domicile: le nombre d'heures est en augmentation constante avec notamment une ouverture d'heures supplémentaires pour les personnes handicapées.
- Les Grillons : les travaux de mise en sécurité incendie et ascenseurs sont finalisés sur 2007. La structure est encadrée par un nouveau directeur depuis le début de l'année. Un poste d'animateur à mi-temps financé par le Conseil Général est en cours de création.
- L'Orée du Bois a inauguré l'aménagement d'un salon de coiffure et d'une nouvelle chambre d'hôte pour les familles des résidents.
- La Cuisine centrale poursuit son fort développement au niveau du portage de repas à domicile pour les personnes âgées.

Projets 2008 : le lancement des travaux de médicalisation de Grillons II conduit par l'OPAC et la création du service « Petit dépannage à domicile des personnes âgées ».

Mission Enfance / Jeunesse :

- les haltes garderies « les moussaillons » et « L'île aux enfants » ont été transformées en multi accueil comme le prévoyait le Contrat Petite Enfance 2003 / 2007.
- un audit du service « Petite enfance » a été engagé ; il est destiné à mesurer les besoins de la population aixoise en terme de garde d'enfant.
- des travaux d'aménagement intérieur de la crèche collective ont été réalisés.

Projets 2008 : le contrat Petite Enfance avec la CAF fera l'objet d'une renégociation en 2008 pour la période 2008/ 2011.

Centre de loisirs : 2007 et 2008 marquent pour les centres de loisirs la réalisation de travaux d'aménagement des structures : la réhabilitation des centres de loisirs « les portes du soleil » dans le quartier de Franklin et de « l'Espace Puer » dans le quartier Bord du lac.

Mission Action sociale :

- L'ouverture d'un Atelier Santé Ville avec une permanence d'accès aux soins, est prévue (Financement prévu dans le cadre du CUCS) en 2008.
- Le foyer jeunes travailleurs : le projet de réhabilitation du bâtiments est en cours de définition avec l'OPAC.
- La mise en place d'une coordination « Plan Hiver » avec tous les acteurs locaux (police, associations caritatives,...) est à l'étude

- le service « Emploi/Insertion » à partir de 2008 prépare les premières « sorties » du dispositif d'insertion vers un emploi marchand ou vers une formation.

2. L'Office du Tourisme :

Grâce notamment aux grands événements et aux congrès qui ont rythmé la saison, l'année 2007 aura connu une bonne fréquentation touristique. Particulièrement dense, l'action de l'Office du Tourisme a été marquée par le renforcement de la promotion thermique et de notre démarche commerciale (vente de séjours en ligne, recrutement d'un commercial groupes).

En 2008, ces efforts seront poursuivis avec un accent tout particulier en direction des clientèles plus touristiques et de nouvelles opérations, menées à l'échelon intercommunal.

Par ailleurs, le Camping du Sierroz sera équipé d'une dizaine de mobile homes supplémentaires, afin de continuer à mieux répondre aux attentes de la clientèle familiale, sur notre station.

B. Les dépenses d'investissement :

La ville a concentré ses efforts depuis deux exercices, sur la réalisation de projets d'investissements d'importance.

L'exercice 2007 s'inscrit dans la poursuite de cette action avec un volume d'investissement déjà conséquent sur les 10 mois écoulés : 8.658.479 euros (voir annexe n° 13).

1. Le soutien financier de la commune auprès de ses partenaires pour la réalisation d'investissements structurants (les subventions d'équipement comptes 204) :

La ville d'Aix-les-Bains s'est engagée dans la réalisation de plusieurs opérations d'investissement (annexe n° 14) :

a. Le pôle d'échange intermodal :

L'engagement de la ville est de 632.717 euros (en attente des appels de fonds).

Les retards ont concerné les travaux de voirie et ceux du bâtiment voyageurs. En ce qui concerne les travaux de voirie, conduits par la CALB, les retards ont été pratiquement résorbés et l'espace sera entièrement rendu à sa vocation nouvelle d'intermodalité dès le 15 novembre prochain.

La SNCF, dans ses travaux sur le bâtiment voyageurs a subi un très sérieux retard lié à la défaillance de son entreprise générale. Les travaux sont néanmoins repris avec comme première étape la livraison des guichets dans les prochains jours et la livraison totale du bâtiment pour le début du printemps.

Les travaux de l'ancien hôtel international ont débutés. Ceux du parking Nord succéderont à ceux du parking Sud qui vont se dérouler jusqu'en janvier.

b. Les murs antibruit :

La ville d'Aix-les-Bains a versé au 24/10/2007, 260.195 €. Afin de finaliser l'opération, il restera une somme similaire, déjà budgétée sur 2007, à verser sur 2008.

c. Les participations de la ville pour les Anciens Thermes :

L'appel de fonds pour 2007 s'est élevé à 282.113 euros.

2. Les investissements menés directement par la ville :

Comme pour les exercices précédents, la répartition des dépenses d'investissement concerne principalement (chiffage réalisé et engagé au 24 octobre 2007).

a. Les aménagements urbains :

- Travaux de sécurité montée de Marlioz	:	224.000 €
- Giratoire du pont des Adieux	:	207.000 €
- Boulevard De Lattre de Tassigny	:	2.956.000 €

b. La vie scolaire :

- Ecole Saint-Simond	:	325.000 €
----------------------	---	-----------

c. Les sports :

- Réalisation du skate park	:	118.000 €
- Mise en place d'un terrain synthétique Stade Garibaldi	:	847.000 €

d. La réalisation ou rénovation de structures en faveur de la jeunesse :

- Réalisation du terrain multisports Liberté	:	91.000 €
- Gai Taillis Travaux réalisés avant le sinistre	:	442.000 €
- Travaux Centre de Loisirs Franklin	:	350.000 €

e. Les travaux d'aménagement de l'aile Sud des Thermes :

La mise en sécurité de l'extension de l'école d'esthétique Peyrefitte a été réalisée pendant cette année 2007, en parallèle des travaux conduits par l'école, permettant l'accueil dès la rentrée de septembre de plus de 300 étudiantes.

Au rez-de-chaussée, a été réalisés la rénovation de l'accueil de l'OT ainsi que la billetterie, qui disposent maintenant de locaux conformes à la vocation touristique et d'animation de notre commune.

Les locaux associatifs et la salle de réunion sont également terminés et fonctionnels.

En 2008, si le budget le permet, une tranche complémentaire de travaux permettra la mise en place des services à la population dans des locaux fonctionnels et regroupant en un seul lieu l'état-civil, la police municipale et les placiers.

f. La rénovation des quartiers Sierroz et Franklin :

L'exercice 2008 va permettre un démarrage opérationnel majeur de l'opération de Rénovation Urbaine des quartiers Sierroz et Franklin Roosevelt. La production de logements locatifs sociaux et logements en accession sociale sur le périmètre prioritaire ainsi qu'en centre ville permettra de lancer 111 logements. La commune contribuera à ces opérations par la cession gratuite du foncier et le versement d'une subvention d'équilibre à l'OPAC de la Savoie.

Par ailleurs, des aménagements d'espaces publics et voiries seront entrepris sur ces secteurs : [requalification du chemin de Moellerons](#), [carrefour Sierroz Franklin](#).

Les travaux et coût de fonctionnement sont engagés dans le respect du protocole de préfiguration du 26/11/2006.

3. Les investissements sur les budgets annexes :

a. Le réseau d'eau potable :

En 2007, les réseaux de l'avenue de Saint-Simond, pour sa première tranche, ont été rénovés. Une seconde tranche est programmée en début d'année 2008.

b. Les parkings souterrains :

Les travaux de façades du parking de la Chaudanne débuteront au mois de février 2008. Le budget 2008 intégrera également l'opération du parking souterrain de la gare.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la communication faite.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

ANNEXES

DOB 2008

XXI.

Marché assistance juridique permanente 2008-2009 – autorisation de signature

M. MISSUD, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le marché de l'assistance juridique permanente passé pour 2 années arrive à échéance au 01.01.2008.

Cette prestation étant essentielle et indispensable pour les services administratifs de la ville, il est nécessaire de passer un contrat avec un cabinet d'avocats et estimée à 160 000 € HT pour les années 2008 à 2009.

Les crédits nécessaires à l'opération seront prévus au budget primitif 2008 : article 6226 – 0201.

Conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics et compte tenu du montant de l'estimation et de l'objet du marché, le marché doit être passé suivant une procédure adaptée.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 12 novembre 2007.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, à l'issue de la procédure de consultation, à signer le marché avec l'attributaire dans une enveloppe prévisionnelle de 160 000 € HT environ pour les années 2008 et 2009.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à l'issue de la procédure de consultation, à signer le marché avec l'attributaire dans une enveloppe prévisionnelle de 160 000 € HT environ pour les années 2008 et 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XXII.

Protocole transactionnel relatif aux portes des cabines de la plage

M. FRUGIER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Au printemps 2007, la Ville a passé un marché avec 4 entreprises pour la rénovation des cabines de la plage. L'entreprise PRUNIER avait en charge le lot Menuiserie. Au moment de la réception des travaux, il a été constaté que l'ensemble des portes posées présentaient une dégradation importante due à la mise en œuvre de matériaux non adaptés à une utilisation en extérieure. Toutefois, la responsabilité de l'entreprise a été retenue partiellement compte tenu que la Ville avait insuffisamment défini ses besoins en ne précisant pas dans le CCTP la qualité des portes des cabines.

La Ville a donc engagé des actions à l'encontre de l'entreprise PRUNIER qui sont restées sans effet. Une réunion amiable a été organisée et après discussion, les parties ont trouvé un accord et souhaitent le concrétiser par un protocole transactionnel qui prévoit les clauses suivantes :

L'entreprise PRUNIER accepte de prendre en charge :

- la dépose des portes non conformes
 - la pose de nouvelles portes conformes aux règles de l'art
 - la peinture des nouvelles portes
 - sa marge-entreprise sur la fourniture des nouvelles portes
- Soit un total de 15 461.89 € TTC

La Ville accepte de prendre en charge :

- la fourniture de nouvelles portes en matériaux adaptés à une utilisation en extérieur
- Soit un total de 15 906.80 € TTC.

L'entreprise PRUNIER a déjà signé le protocole.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- sur l'acceptation de ce partage des travaux de remise en conformité des portes de cabines
 - sur l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le protocole transactionnel avec l'entreprise PRUNIER
- ainsi que tout document relatif à l'affaire.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- accepte ce partage des travaux de remise en conformité des portes de cabines
- autorise Monsieur le Maire de signer le protocole transactionnel avec l'entreprise PRUNIER ainsi que tout document relatif à l'affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XXIII.

Protocole transactionnel pour la réfection du décanteur lamellaire de l'unité de pompage d'eau potable de Mémard

Mme CHARLETY, Rapporteur fait l'exposé suivant :

En 1995, la Ville a passé un marché avec la société LEITNER pour la construction d'un décanteur lamellaire destiné au traitement des filtres de lavage de la station de pompage. En 2002, il a été constaté un tassement de terrain au dessus du local décanteur ainsi que des fuites provenant du déboisement de la conduite d'évacuation de celui-ci. En 2005, la Ville, par requête déposée auprès du Tribunal Administratif, a sollicité une mesure d'expertise.

L'expert nommé par le Tribunal Administratif a détecté une rupture de la canalisation d'évacuation du décanteur ainsi que celle d'une alimentation en eau. La responsabilité de LEITNER a été retenue à 80 %.

Après discussion, les parties ont trouvé un accord et souhaitent le concrétiser par un protocole transactionnel qui prévoit les clauses suivantes :

1. La société LEITNER accepte de prendre en charge
 - 80 % du coût de remise en état du décanteur lamellaire soit 5 826.40 €HT
 - le coût des frais de l'expertise afférant aux désordres sur le décanteur soit 2 015 €
 - Soit un total de 7 841.40 €.

2. La Ville accepte de prendre en charge
 - 20 % du coût de remise en état du décanteur lamellaire soit 1 456.60 €HT
 - Et renonce à l'action engagée contre la société LEITNER.

La société LEITNER a déjà signé le protocole.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- sur l'acceptation de ce partage des travaux de remise en état du décanteur lamellaire et des frais d'expertise.
- sur l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le protocole transactionnel avec la société LEITNER ainsi que tout document relatif à l'affaire.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal

- accepte ce partage des travaux de remise en état du décanteur lamellaire et des frais d'expertise.
- autorise Monsieur le Maire de signer le protocole transactionnel avec la société LEITNER ainsi que tout document relatif à l'affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains